



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, SAGEAN Laurence, LÉBOUDEC Christine, LOURADOUR-DURAND Gisèle, PENHOAT Cyriane, RUCET Angélique, DESERT Christelle et PIEPLU Vincent

Avaient délivré pouvoir : Monsieur PERRON Christian a donné pouvoir à Monsieur BROMBIN Alain et Monsieur GERNIGON Nicolas a donné pouvoir à Monsieur PIEPLU Vincent

Secrétaire de séance : Madame PENHOAT Cyriane

Date de convocation : le vendredi 14 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 7 AVRIL 2022

1/ Délibérations pour décisions modificatives

- BUDGET PORT : Décision modificative n° 1/2022
 - Opération d'ordre de section à section
 - Dépenses imprévues en investissements
 - Reprise du résultat
- BUDGET CCAS : Décision modificative n° 1/2022
 - Dépenses imprévues en section de fonctionnement

2/ Dinan Agglomération : compétence pluviale

3/ Délibération pour travaux de voirie 2022

- Devis entreprise EVEN
- Devis entreprise LESSARD

4/ Délibération pour remboursement de factures prises en charge par élus

5/ Délibération pour délégation de signature des documents de l'Etat-Civil pour l'agent, Christophe Gaultier

6/ Délibération pour publication des actes règlementaires

7/ Délibération pour vente de l'éclairage du terrain de football

8/ Délibération pour le programme argent de poche

9/ Délibération pour demande de subvention à la région

10/ Délibération pour une demande de caution de 50€ pour le ménage des locations des différentes salles prêtées en location

11/ Délibérations pour travaux d'électricité effectués par le SDE et financés pour partie par la commune

- Travaux Résidence du Clos Châtelier
- Travaux rue Sainte Anne des Airettes

- Travaux à la Ville es Pois
- Travaux rue de la Richardais
- Changement d'un luminaire vétuste à la Vieille Vicomté

12/ Délibération créant le poste de CAE de Pierre CHANCE

➤ Point d'informations diverses

DÉLIBÉRATION N° 29/2022 – Budget annexe PORT : décision modificative n°1

Monsieur Vincent BERTHELOT, Premier Adjoint, indique au Conseil Municipal que les règles budgétaires des collectivités territoriales imposent un strict équilibre entre les chapitres « 023- virement à la section d'investissement » et « 021- virement à la section d'exploitation », et propose donc une décision modificative comme suit :

Recettes de fonctionnement	CHAPITRE / Article	Montant
Résultat reporté	002	+ 6000€
Dépenses de fonctionnement	CHAPITRE / Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023	+ 6000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modificative N°1 au budget annexe PORT telle que présentée ci-dessus.**

Vote « POUR » : 13

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 30/2022 – Budget annexe PORT : Modification de l'affectation du résultat 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Vicomté-Sur-Rance N°29/2022 du 23 juin 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat au budget annexe PORT comme suit :

Résultat net cumulé de fonctionnement et d'investissement 2021	48 100,61€
Affectation du résultat en section de fonctionnement : R002	48 100,61€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation du résultat 2021 du budget annexe PORT telle que présentée ci-dessus.**

Vote « POUR » : 13
Abstentions : 0
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBERATION N° 31/2022 – Budget annexe PORT : décision modificative n°2

Monsieur Vincent BERTHELOT, Premier Adjoint, indique au Conseil Municipal que les règles budgétaires des collectivités territoriales imposent que le chapitre 020 dit « Dépenses imprévues d'investissement » ne dépasse pas le taux de 7,5% du total des dépenses réelles d'investissement.

Il apparaît donc nécessaire de prendre une décision modificative telle que décrite ci-après :

Dépenses d'investissement	CHAPITRE / Article	Montant
Dépenses imprévues	020	- 1 500€
Dépenses d'investissement	CHAPITRE / Article	Montant
Immobilisations en cours	2313	+ 1 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modificative N°2 au budget annexe PORT telle que présentée ci-dessus.**

Vote « POUR » : 13
Abstentions : 0
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBERATION N° 32/2022 – Budget annexe CCAS : décision modificative n°1

Monsieur Vincent BERTHELOT, Premier Adjoint, indique au Conseil Municipal que les règles budgétaires des collectivités territoriales imposent que le chapitre 022 dit « Dépenses imprévues de fonctionnement » ne dépasse pas le taux de 7,5% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Il apparaît donc nécessaire de prendre une décision modificative telle que décrite ci-après :

Dépenses de fonctionnement	CHAPITRE / Article	Montant
Dépenses imprévues	022	- 900€
Dépenses de fonctionnement	CHAPITRE / Article	Montant
Frais de fonctionnement	6561	+ 900€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative N°1 au budget annexe CCAS telle que présentée ci-dessus.**

Vote « POUR » : 13
Abstentions : 0
Vote « CONTRE » : 0

**DÉLIBÉRATION N° 33/2022 – DINAN AGGLOMÉRATION : prorogation de la convention
« compétence eaux pluviales »**

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'empporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote « POUR » : 13

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBERATION N° 34/2022 – Travaux de voirie 2022

Messieurs BERTHELOT et HAMON présentent au Conseil Municipal les travaux de voirie envisagés sur l'année 2022 aux lieux-dits « La Haut 2 », « La Gicquellerie », ainsi que sur la liaison douce reliant la rue de la Mairie au lieu-dit « La Haut 2 ».

Deux devis ont été reçus de la part des entreprises suivantes :

- Entreprise LESSARD pour un montant total de 68042,40€ TTC
- Entreprise EVEN pour un montant total de 61181,40€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise EVEN, pour un montant total de 61181,40€ TTC**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBERATION N° 35/2022 – Remboursement de factures prises en charge par des élus

L'achat d'impression de plusieurs invitations pour l'inauguration des bâtiments communaux du vendredi 24 juin 2022 et les abonnements à Canva Pro ont été réalisées par une élue avec ses propres deniers.

Le montant de ces dépenses s'élèvent à 109,99 € et 23,00 € soit 132,99 €

L'achat d'un olivier pour la cérémonie des naissances a été réglé par un élu avec ses propres deniers. Le montant de cette dépense s'élève à 179,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'indemniser les deux élus concernés à hauteur des montants TTC de ces achats**

DÉLIBERATION N° 36/2022 – Délégation de signature à un agent administratif territorial

Monsieur Le Maire propose de déléguer, sous sa surveillance, à Monsieur Christophe GAULTIER, adjoint administratif sur la fonction de secrétaire général de Mairie, la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à la Mairie de La Vicomté-Sur-Rance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire de déléguer la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil à Monsieur Christophe Gaultier.

Vote « POUR » : 14
Abstentions : 0
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 37/2022 – Publication des actes.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Vicomté-Sur-Rance, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage en Mairie ;*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 38/2022 – Cession des équipements d'éclairage du terrain de football.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la part de l'association I.S.G.C (Indépendante Saint-Georges de Chesné), association sportive de football, une proposition d'acquisition des équipements d'éclairage du terrain de football communal pour un montant de 500€.

Cette proposition est assujettie du démontage et de l'enlèvement des équipements à la seule charge financière et technique du proposant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de l'association I.S.G.C pour l'acquisition des équipements d'éclairage du terrain de football communal, et dans les conditions sus nommées, pour un montant de 500€,**
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Vote « POUR » : 14
Abstentions : 0
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 39/2022 : Reconduction du dispositif « Mission Argent de poche »

Monsieur Le Maire propose de reconduire le dispositif « Argent de poche » pendant les vacances d'été 2022 pour un budget prévisionnel de 1 500 €.

Les jeunes interviendront pour des missions de 3 heures par jour. L'indemnisation, versée en argent liquide, est fixée à 15 € par mission. Les jeunes seront répartis de la manière suivante :

- au Moulin du Prat
- aux services techniques
- au ménage de l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONDUIT le dispositif « Mission Argent de poche » pour l'été 2022, dans les conditions ci-dessus.

Vote « POUR » : 14
Abstentions : 0
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 40/2022 : Salle de restauration scolaire : demande de subvention.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le nouveau dispositif de subvention de la Région Bretagne, dénommé « Bien vivre partout en Bretagne 2022 ».

Ce dernier se résume ainsi :

Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires », la Région s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires :

- Accompagner l'accélération des transitions
- Conforter les centres bourgs et centres villes
- Améliorer l'accès de chaque Breton-ne aux services à la population
- Proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » permet, sur l'année 2022, d'expérimenter des modalités d'intervention sur ces quatre enjeux.

Au lancement du dispositif, l'EPCI est invité à organiser un temps d'information associant les maires, dans le cadre d'un bureau ou conseil communautaire ou d'une conférence des maires, lors duquel la Région viendra présenter le dispositif. La Région pourra assurer une communication et présentation du dispositif auprès des acteurs associatifs en particulier, en s'appuyant sur les conseils de développement. Si le plafond du territoire n'est pas intégralement fléché, son solde pourra être mobilisé sur les années suivantes.

Monsieur Le Maire ajoute que, outre la Région Bretagne, d'autres financeurs et dispositifs de subventions existent, parmi lesquels, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- L'Etat (DSIL, DETR,...)
- Dinan Agglomération (fond de concours)
- Le Département des Côtes d'Armor (contrat de territoire,...)
- La Caisse d'Allocations Familiales ;

et que la mobilisation de ces derniers est essentielle à la bonne réalisation du projet de la future salle de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur qu'il jugera utile dans le cadre du projet de la salle de restauration scolaire.

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 41/2022 : Location de salles : chèque « ménage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter à une date ultérieure l'étude de ce point à l'ordre du jour.

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 42/2022 : SDE 22 : travaux d'éclairage public 2022.

Monsieur Hamon, 3^{ème} adjoint, présente au Conseil les travaux nécessaires sur la commune en termes d'éclairage public, pour 2022, et expose les propositions du Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor, avec le montant des restes à charge pour la commune, sur les zones suivantes :

EMPLACEMENT	Montant à charge commune
Résidence du Clos Châtelier	1341,60€
La Ville es Pois	553,80€
La Vieille Vicomté	553,80€
Rue Sainte Anne des Airettes	834,60€
Rue de la Richardais	553,80€

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions du SDE22 sur les projets référencés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document dans ce dossier.

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 43/2022 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif CUI-CAE Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 08 juin 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi, est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'état (pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à compter, de manière rétroactive, du 08 juin 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence »,
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,
- **PRECISE** que la durée de travail est fixée à 35 heures semaines,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixé sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 29/2022 – BUDGET PORT : décision modificative n° 1

DÉLIBÉRATION N° 30/2022 – Budget annexe PORT : Modification de l'affectation du résultat 2021

DÉLIBÉRATION N° 31/2022 – Budget annexe PORT : décision modificative n° 2

DÉLIBÉRATION N° 32/2022 – Budget annexe CCAS : décision modificative n° 1

DÉLIBÉRATION N° 33/2022 – DINAN AGGLOMERATION : prorogation de la convention « compétence eaux pluviales »

DÉLIBÉRATION N° 34/2022 – Travaux de voirie 2022

DÉLIBÉRATION N° 35/2022 – Remboursement de factures prises en charge par des élus

DÉLIBÉRATION N° 36/2022 – Délégation de signature à un agent administratif territorial

DÉLIBÉRATION N° 37/2022 – publication des actes

DÉLIBÉRATION N° 38/2022 – Cession des équipements d'éclairage du terrain de football

DÉLIBÉRATION N° 39/2022 – reconduction du dispositif « Mission argent de poche »

DÉLIBÉRATION N° 40/2022 – salle de restauration scolaire : demande de subvention

DÉLIBÉRATION N° 41/2022 – location de salles : chèque « ménage »

DÉLIBÉRATION N° 42/2022 – SDE 22 : travaux d'éclairage public 2022

DÉLIBÉRATION N° 43/2022 – création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif CUI-CAE Parcours Emploi Compétences